



République Française

Département
de la VendéeCanton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ**"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"**

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex**Effectif légal du Conseil :**
47**Membres en exercice :** 47**Membres présents :** 31**DELIBERATION**
n° 2025 - 06 - 47**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Engagement de la Communauté d'Agglomération
dans une démarche d'autoconsommation
collective et intégration de Personne Morale
Organisatrice (PMO) du SYDEV**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comptabilise, éclairage public et bâtiments publics, une consommation énergétique annuelle supérieure à 4 500 MWh, dont plus de 35 % en électrique. Dans le cadre de la fiche action 3.1.3 du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Favoriser le développement du solaire sur le territoire », la Communauté d'Agglomération développe depuis plusieurs années des projets de centrales photovoltaïques, avec le concours de la SEM Vendée Energie ou au travers de la Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ainsi, une centrale photovoltaïque en toiture de la salle de sport du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie d'une puissance de 241,6 kWc a été installée par Vendée Energie et permet une production annuelle d'électricité de 265 MWh.

Par ailleurs, la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie finalise actuellement les travaux suivants :

- 1 centrale en toiture de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle à Saint Révérend, d'une puissance de 179,96 kWc pour une production annuelle de 189,1 MWh ;
- 1 centrale en toiture du boulodrome de Coëx, d'une puissance de 69,3 kWc pour une production annuelle de 77,5 MWh ;

et va engager prochainement la construction de :

- 1 centrale en toiture + 1 centrale sur ombrières au Siège administratif, pour une puissance totale de 231,75 kWc et une production annuelle de 260,1 MWh ;
- 2 centrales sur ombrières au Multiplexe Aquatique, pour une puissance totale de 469,35 kWc et une production annuelle de 508,9 MWh ;
- 1 centrale sur ombrières à la déchèterie de Saint Hilaire de Riez, d'une puissance de 239,4 kWc pour une production annuelle de 265,9 MWh.

Ces installations photovoltaïques sont raccordées au réseau public d'électricité et l'ensemble de la production est vendu à l'acheteur obligé.

Aujourd'hui, la volonté de la Communauté d'Agglomération est de réduire sa dépendance énergétique. C'est pourquoi, elle souhaite alimenter ses propres bâtiments à partir de la production électrique desdites centrales, en s'engageant, pour cela, dans une démarche d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants, sur un territoire restreint, un partage d'une production d'énergie renouvelable entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs proches physiquement. Cette énergie produite passe par le réseau public de distribution. L'autoconsommation collective est aussi un mode de valorisation économique permettant de profiter d'un tarif de vente ou d'achat de l'électricité plus avantageux que celui proposé, respectivement, par les acheteurs ou les fournisseurs d'électricité.

Une étude d'opportunité réalisée en septembre 2025 par le SYDEV et Vendée Energie démontre, d'ores et déjà, l'intérêt d'utiliser la centrale photovoltaïque de Vendée Energie mise en service sur la toiture de la salle de sport du lycée pour engager une première opération d'autoconsommation collective. En effet, cette centrale permettrait de couvrir plus de 15 % des besoins énergétiques des bâtiments publics de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération envisage de mettre en place, dès à présent, une première opération d'autoconsommation collective et de profiter de la production électrique de la centrale photovoltaïque de la salle de sport du lycée pour alimenter ses bâtiments (Siège administratif, CTI, Balise, Multiplexe, etc.) permettant ainsi de profiter d'un tarif de l'électricité plus avantageux que celui proposé par son fournisseur actuel.

Cette opération a vocation à être dupliquée avec la production électrique future des centrales en construction citées ci-dessus.

Aussi, il convient de définir le périmètre des opérations d'autoconsommation collective à venir. Il est proposé les producteurs et les consommateurs d'électricité suivants :

- Producteurs d'électricité : les centrales photovoltaïques de la SEM Vendée Energie et de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie situées sur des propriétés de la Communauté d'Agglomération et bénéficiant d'un tarif d'achat permettant une intégration dans une opération d'autoconsommation collective ;

- Consommateurs d'électricité : les bâtiments et installations de la Communauté d'Agglomération et du CIAS. Au regard de la production électrique, les opérations d'autoconsommation collective pourront s'ouvrir à la consommation des bâtiments des communes.

En application de l'article 315-2 du Code de l'Energie, la mise en place d'une telle opération nécessite obligatoirement de constituer une Personne Morale Organisatrice (PMO).

Le rôle de cette structure juridique est de garantir le bon fonctionnement de l'opération entre les producteurs et les consommateurs, déterminer les clés de répartition de l'électricité produite et représenter les consommateurs auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV), par délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2023, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation de collectivités sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment.

Enfin, en application de l'article R. 2122-3 de la Commande Publique, l'achat de l'électricité issue des centrales de la SEM Vendée Energie ou de la Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par la Communauté d'Agglomération ou le CIAS, sera réalisé au travers d'une « manifestation spontanée pour le partage d'énergie verte locale ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles 315-2 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° 2023 03 04 du 15 juin 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV en date du 9 mars 2023 relative à la mise en place à titre expérimental d'une Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant les enjeux liés à la transition énergétique et la volonté de la Communauté d'Agglomération de réduire sa dépendance énergétique,

Considérant les avantages de s'associer à une Personne Morale Organisatrice compétente pour assurer la structuration et le pilotage du projet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la démarche d'autoconsommation collective ;

Article 2 : d'approuver, à cet effet, l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans une première opération d'autoconsommation collective via l'ombrière photovoltaïque de Vendée Energie, située sur la toiture de la salle de sport du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie, et à termes, dans les différentes opérations qui pourront être mises en place ;

Article 3 : de définir le périmètre des opérations d'autoconsommation collective tel quel :

- Producteurs d'électricité : les centrales photovoltaïques de la SEM Vendée Energie ou de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie situées sur des propriétés de la Communauté d'Agglomération et bénéficiant d'un tarif d'achat permettant une intégration dans une opération d'autoconsommation collective ;
- Consommateurs d'électricité : les bâtiments et installations de la Communauté d'Agglomération et du CIAS ; et le cas échéant, les bâtiments propriétés des communes ;

Article 4 : de solliciter l'intégration de la Personne Morale Organisatrice du SYDEV pour la mise en place des opérations d'autoconsommation collective ;

Article 5 : d'engager la procédure de manifestation d'intérêt spontanée pour le partage d'une énergie verte locale ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document portant sur l'organisation des opérations autoconsommation collective, la procédure de manifestation d'intérêt spontanée pour le partage d'une énergie verte locale et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;

Article 7 : de s'assurer que les flux énergétiques des opérations soient suivis par les services, en partenariat avec la Personne Morale Organisatrice du SYDEV, afin d'évaluer les bénéfices de l'autoconsommation pour la Communauté d'Agglomération ;

Article 8 : de transmettre la présente délibération au SYDEV et à Vendée Energie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.